

N° 558. — Par arrêté du Gouverneur en date du 8 décembre 1892, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Tahiri a Papa, sans profession, domicilié et demeurant à Mataiea, a été dispensé de la production de son acte de naissance, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Maofa a Mairiro.

N° 559. — Par arrêté du Gouverneur en date du 14 décembre 1892, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Girard, Nicolas-Marie-Clément, commis-principal des Directions de l'Intérieur, domicilié et demeurant à Papeete, a été dispensé de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Eugénie Keck.

N° 560. — Par arrêté du Gouverneur en date du 14 décembre 1892, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Puhiaa a Puhiaa, cultivateur, domicilié et demeurant à Punaauia, a été dispensé de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage avec la dame Tauarii a Tautaa.

N° 561. — *ARRÊTE rendant provisoirement exécutoires les délibérations du Conseil général des 15, 19 septembre et 20 décembre 1892 modifiant les tarifs d'octroi de mer ad valorem.*

Le Gouverneur des Etablissement français de l'Océanie,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 15, 19 septembre dernier et 20 décembre courant ;

Vu l'article 6 de la loi du 11 janvier 1892 sur le régime général des Douanes ; ensemble le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendues provisoirement exécutoires, sous réserve de l'approbation du Président de la République, les délibérations du Conseil général en date des 15-19 septembre dernier et 20 décembre courant, modifiant les tarifs d'octroi de mer *ad valorem*.